



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 14 décembre 2005

CS – 1.14

**Convention de mise à disposition
d'une parcelle de terrain**

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le SERTRID met actuellement à disposition du SIVOM Sud Territoire de Belfort une parcelle de terrain située sur la propriété de l'usine d'incinération, afin de permettre au SIVOM d'y entreposer des conteneurs d'apport volontaire.

La convention régissant cet accord est arrivée à échéance.

Le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

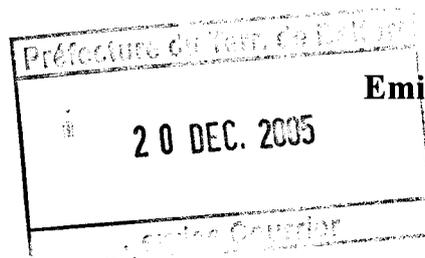
- **VALIDE** les termes de la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la nouvelle convention avec le SIVOM Sud Territoire de Belfort

**Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le 20 DEC. 2005, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 20 DEC. 2005.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.


Emile GEHANT





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Entre :

Le **SIVOM Sud Territoire de Belfort**, BP 96 90101 DELLE, représenté par son Président,

Et :

Le **Syndicat d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D.)** ZI - 90140 - BOUROGNE, représenté par son Président.

Article 1 : Objet de la convention

Permettre au SIVOM d'occuper un terrain - propriété du SERTRID afin d'y entreposer des éco-points.

Article 2 : Définition de la mise à disposition

Le SERTRID met à la disposition du SIVOM un terrain situé sur le territoire de l'usine d'incinération afin d'y entreposer des conteneurs d'apport volontaire.

Article 3 : Condition d'utilisation du terrain

Le SIVOM s'engage à entretenir le terrain et à ne pas gêner le passage des camions qui se rendent à l'usine d'incinération.

Article 4 : Durée - résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois.
Elle serait résiliable de plein droit en cas de nécessité pour le SERTRID de réaffecter ce terrain à ses propres besoins.

Article 5 : Conditions financières

Il est convenu que cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

Article 6 : Responsabilité

Le SIVOM reste propriétaire du matériel et en assure la responsabilité de toutes natures.

Fait à Bourogne, le

Le Président du SERTRID

Le Président du SIVOM

Emile GEHANT

Christian RAYOT

